

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports Question n° 195

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013024

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 04/07/2013

RAPPORTEUR : Djamila KHELAF - Véronique HAMMACHE

OBJET : Principe du recrutement d'auxiliaires de vie scolaire dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires

EXPOSE :

Dès 2010, la ville a engagé une expérimentation suite à un appel à projets de la Caisse d'allocations Familiales relatif à l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs.

Dans ce cadre, un financement a été accordé permettant de participer à la prise en charge des postes d'auxiliaires de vie scolaire auprès des enfants.

Dans la continuité de ce dispositif, il est proposé de solliciter les auxiliaires de vie scolaire exerçant leurs fonctions au sein de l'Education Nationale afin qu'elles puissent intervenir sur le nouveau temps périscolaire de 14h30 à 16h auprès des enfants le nécessitant, dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Un courrier de sensibilisation leur a ainsi été adressé, via les inspectrices de circonscription de l'Education Nationale et 50 auxiliaires de vie scolaire pourraient être intéressées par ce dispositif, dans le cadre de vacances.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe du recrutement, sous forme de vacances, d'auxiliaires de vie scolaire.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013024

Signataire : ML/SRC

OBJET :Principe du recrutement d'auxiliaires de vie scolaire dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 juin 2013 sur le refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la volonté de la ville d'accueillir les enfants en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires mises en place de 14h30 à 16h,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le principe du recrutement d'auxiliaires de vie scolaire, sous forme de vacations, dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/07/2013

Publié le 11/07/2013

Certifié exécutoire le : 12/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué